

## Co-Psy et DCIO: Info rapide N° 19 Juin 2015

*Nous ne laisserons pas remettre en cause nos acquis !*



Au moment où le GT 14 est près de terminer ses travaux, ancrant clairement le corps des conseillers d'orientation-psychologues et des directeurs de CIO dans la psychologie et dans l'éducation nationale, des résistances se font encore sentir tant au MEN que dans les Régions.

On ne peut en effet que s'interroger en prenant connaissance de ce guide pratique pour le repérage des troubles psychiques des adolescents ([http://www.sante.gouv.fr/IMG/pdf/Guide\\_Souffrance\\_psy\\_Enfant\\_ado\\_2014.pdf](http://www.sante.gouv.fr/IMG/pdf/Guide_Souffrance_psy_Enfant_ado_2014.pdf)), adressé par le MEN, aux infirmiers et aux assistants de service social !

Comment pourrait-on mieux signifier aux copsy qu'on ne veut pas les reconnaître comme les psychologues du second degré, ayant en charge l'observation, le suivi et l'aide à l'adaptation au collège et au lycée ?

Parallèlement, dans les Régions, la bataille est toujours aussi vive dans les CREFOP pour obtenir que la loi du 5 mars 14 soit respectée et la position des Recteurs est souvent bien ambiguë. On constate une volonté de contourner la convention Etat / Région, prévue dans la loi, par le recours à des cahiers des charges ou des chartes qui ne respectent pas la spécificité des services de l'état dans leur contribution au SPRO, prétendent fixer des référentiels métiers et imposer une professionnalisation ! C'est notamment le cas, en PACA et Languedoc Roussillon.

La Bretagne entend toujours entrainer les copsy au niveau 2 du Cahier des charges du CEP, ce qui correspond à un niveau d'engagement supérieur à ce que prévoit l'arrêté. En Rhône Alpes, il a fallu une bataille opiniâtre du SNES pour que la VAE soit supprimée du dernier projet de convention en tant qu'obligations pour les CIO. Dans de nombreuses académies, la question de la gouvernance des régions sur les CIO qui sont pourtant services de l'Etat, se pose. La convention type entre l'Etat et les Régions sur le décrochage a été présentée au CNEFOP. Alors que l'EN est copilote des plateformes, cette convention prévoit de laisser le seul bureau du CREFOP décider de l'organisation du dispositif et des actions, ce qui exclurait la FSU, principale organisation syndicale de l'Education nationale !

Les Régions doivent admettre que le périmètre fixé par la loi ne leur permet pas de détourner les CIO de leurs missions et de leurs publics prioritaires pour exercer des missions qui concernent les actifs et dont elles ont demandé la responsabilité !

Pas plus pour le SPRO que pour le droit au retour en formation, les CIO ne sont taillables et corvéables à merci !

15 Juin 2015

Sommaire :

- *Stop aux manœuvres !*
- *Droit au retour en formation: Il faut revoir le dispositif*
- *Colloque pay: des ressources pour défendre le métier*